

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue de Verdun

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Guillaume Denis en date du 05 mars 2026 d'occuper le domaine public, rue de Verdun, pour des travaux de réparation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Guillaume Denis est autorisé à occuper temporairement le domaine public, rue de Verdun, pour des travaux de réparation de toiture avec un camion nacelle.

Article 2 :

Les travaux de réparation de toiture de l'immeuble sis 42 rue de Verdun le 26 mars 2026 de 08h00 à 12h00 effectués par M. guillaume Denis, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation (plan de circulation en annexe)

- A l'exception des riverains la circulation rue de Verdun sera interdite entre l'avenue Armand Barbes et la place des Vosges
- La circulation sera interdite entre la place des Vosges et l'avenue Maréchal Joffre pendant la durée des travaux.
- Déviation par les rues Anatole France et André Chenier
- Mise en place d'une signalisation « route barrée à 30M » au point de coordonnées GPS 43.200091, 2.756960 afin de signaler la fermeture de la rue de Verdun

Article 4 : Stationnement véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

M. Guillaume Denis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. Guillaume Denis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Guillaume Denis sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Guillaume Denis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mars 2026

Le Maire,




Gérard FORCADA

